

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2018**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 – 1 pouvoir

**L'an deux mil dix-huit, le quinze mai**

le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire de BEAUREGARD DE TERRASSON.

**Etaient Présents :**

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Bruno CHARENTON, Madame Micheline ALLEMANDOU, Monsieur Daniel CRÉDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Madame Karine BARDE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Monsieur Roger DENDONCKER, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Frédéric LÉON, Monsieur Alain MASSY, Madame Marie-France PALADINO.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame Colette DUGOULET à Monsieur Daniel CREDEVILLE

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Martine GRULOIS, Monsieur Richard ROUSSEL,

**Secrétaire de séance :** Catherine BAPTISTE

**ORDRE DU JOUR**

**Compte rendu de réunions**

**Réunion du 9 avril 2018 concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

- Démographie : légère baisse de la population sur le territoire de la Communauté de Communes, fort contraste entre le nord et le sud du territoire.
- Logement : augmentation en 5 ans des logements vacants : l'enjeu étant de recycler ces logements vacants pour accroître le parc de résidences principales ou secondaires sans consommer de foncier, préserver le patrimoine et faire vivre les bourgs et hameaux
- Habitat : 1/3 des résidences principales date d'avant-guerre. La moitié a été construite avant 1970.

**Conseil communautaire de la CCTTH du 11 avril 2018 :**

- Compétence assainissement : la Communauté de communes a décidé de mettre en place une taxe, la P.F.A.C. « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » fixée à 1000 € pour les nouveaux branchements. Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que son existence lui fait faire l'économie de la création d'un assainissement non collectif. La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Pour ce qui concerne les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées et les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble). Les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées seront assurés par la CCTTH. Le prix du branchement correspondra au coût de revient réel et sera facturé au propriétaire de l'immeuble.

**Conseil communautaire de la CCTTH du 16 avril 2018 :**

- Fiscalité : maintien des taux 2017, soit : taxe d'habitation : 2.39%, taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.95%, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.62%

Rapport d'activité de 2016 de la CCTTH : il est présenté par Monsieur Bruno Charenton aux conseillers municipaux. Ce rapport retrace l'activité de la communauté de communes notamment les grands axes de la politique communautaire et les actions menées, les données collectées par compétence et la situation comptable.

### **Travaux : bâtiments et voirie**

Plantations des fleurs, désherbage, tonte, installation des barrières Rue Elie Sautet, curage de fossés, réfection des joints de caniveaux Place du Marchadial et du Monument aux morts.

### **Aménagement Rue de l'Eglise : avancement du chantier**

L'entreprise Darlavoix poursuit les branchements et raccordements des particuliers ainsi que le coulage des socles de candélabres.

L'entreprise Lagarde et Laronze poursuit la pose du réseau pluvial jusqu'à fin mai. Les maçonneries de caniveaux par l'entreprise Jean devraient démarrer vers le 4 juin. Elles seront réalisées par tronçon et alternativement par demi chaussée.

## **DELIBERATIONS**

### **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

**votants : 13      pour : 13**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal. Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le recouvrement de ladite redevance, soit le montant plafond pour l'année 2018 : **203.00 €**

### **Redevance d'occupation du domaine public TELECOMMUNICATIONS 2018**

**votants : 13      pour : 13**

Monsieur le Maire donne lecture du patrimoine total ouvrant droit à redevance pour l'année 2018. Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le recouvrement de ladite redevance, soit **1081.61€**

### **Nomination du délégué à la protection des données**

**votants : 13      pour : 13**

Monsieur le Maire, RAPPELLE

- QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
- QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNER l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données
- DONNE délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

### **Recrutement d'un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité**

**votants : 13      pour : 13**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité suite à la mutation de l'agent titulaire dans une autre collectivité, le conseil municipal DECIDE de recruter un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er juillet 2018 au 28 septembre 2018 inclus ; Cet agent assurera des fonctions d'entretien de voirie et des espaces verts pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.